

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1205****13 août 2002****SOMMAIRE**

<b>ADF Immobilier, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57816</b>	<b>Industrial Project Coordination Company I.P.C.O. S.A.H., Strassen . . . . .</b>	<b>57826</b>
<b>Afico S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57816</b>	<b>Intercultures S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57817</b>
<b>Agence Immobilière Neu, S.à r.l., Crauthem . . . . .</b>	<b>57815</b>	<b>IREAT S.A., International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57818</b>
<b>Air Puti Investment «API» S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57817</b>	<b>Jahdar Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57824</b>
<b>Aliva, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57823</b>	<b>Kunst &amp; Dekoration S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57818</b>
<b>Arsenic S.A., Diekirch . . . . .</b>	<b>57798</b>	<b>(The) Lituus Organization Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57823</b>
<b>Ascon Trade Holding Group S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57823</b>	<b>LSP IV Lux SIV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57831</b>
<b>Atelier 3 S.A., Warken . . . . .</b>	<b>57804</b>	<b>Marketing Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57818</b>
<b>B.E.G. International S.A.H., Strassen . . . . .</b>	<b>57825</b>	<b>Mopoli Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57816</b>
<b>BHS Trading, S.à r.l., Remich . . . . .</b>	<b>57810</b>	<b>Naska Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57839</b>
<b>BHS Trading, S.à r.l., Remich . . . . .</b>	<b>57811</b>	<b>Nedor A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57819</b>
<b>Cadore S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57819</b>	<b>Neomedit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57826</b>
<b>Caledonian Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57824</b>	<b>Norvest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>57810</b>
<b>Caribe Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57817</b>	<b>Norvest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>57810</b>
<b>CB Accent Lux, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>57840</b>	<b>Nouvelle Brasserie Galo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57811</b>
<b>CB Accent Lux, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>57840</b>	<b>Oniva Music S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57822</b>
<b>Chapeau Chevaux S.A., Rombach-Martelange . . . . .</b>	<b>57798</b>	<b>Opti-Vue Rédange, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .</b>	<b>57803</b>
<b>Chapeau Chevaux S.A., Rombach-Martelange . . . . .</b>	<b>57798</b>	<b>Opti-Vue, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .</b>	<b>57807</b>
<b>Clerical Medical Europe Financial Services, S.à r.l., Strassen . . . . .</b>	<b>57820</b>	<b>Permira Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57836</b>
<b>Clerical Medical Europe Financial Services, S.à r.l., Strassen . . . . .</b>	<b>57821</b>	<b>Real Estate Associates S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57808</b>
<b>Comitour S.A.H., Strassen . . . . .</b>	<b>57840</b>	<b>Riviera Property S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57819</b>
<b>Cosmotrade S.A. . . . .</b>	<b>57809</b>	<b>Saga Textiles Holding Company S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57824</b>
<b>Debt Invest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57819</b>	<b>Sauerdall, S.à r.l., Esch-sur-Sûre . . . . .</b>	<b>57795</b>
<b>Elboniel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57822</b>	<b>Sauerdall, S.à r.l., Esch-sur-Sûre . . . . .</b>	<b>57797</b>
<b>Energie Investissements Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57817</b>	<b>Socfinal S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57817</b>
<b>Finconex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57807</b>	<b>Socfinasia S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57817</b>
<b>G &amp; V Immobilière, S.à r.l., Echternach . . . . .</b>	<b>57794</b>	<b>Socfinde S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57816</b>
<b>G.E. Credit Corporation Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57831</b>	<b>Sofipugas Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57818</b>
<b>Gestman S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57825</b>	<b>Sogelife S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57812</b>
<b>Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57822</b>	<b>Sogelife S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57814</b>
<b>Global Refund Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57818</b>	<b>Transports Wolff Mathias, S.à r.l., Vianden . . . . .</b>	<b>57808</b>
<b>Hôtel Meyer S.A., Beaufort . . . . .</b>	<b>57806</b>	<b>Tuyauteries de l'Est S.A., Weiswampach . . . . .</b>	<b>57797</b>
<b>Hôtel Meyer S.A., Beaufort . . . . .</b>	<b>57806</b>	<b>Universal Ventures Holding Corporation S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57816</b>
<b>HWS Software, S.à r.l., Remich . . . . .</b>	<b>57814</b>	<b>Valtrade Investissements S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57818</b>
<b>HWS Software, S.à r.l., Remich . . . . .</b>	<b>57815</b>	<b>Venezuela Investment Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57822</b>
<b>Ideefiks S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57821</b>	<b>Worldwide Marketing Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57823</b>
<b>Immobilière Rivoli S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57815</b>	<b>Xbis Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>57825</b>

**G & V IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6434 Echternach, 5, rue André Duchscher.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel De Oliveira Varelas, agent d'assurances, demeurant à L-6434 Echternach, 5, rue André Duchscher,

2.- Monsieur Marcello Guzzo, agent d'assurances, demeurant à L-3340 Huncherange, 13, route d'Esch.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la location et la gérance d'immeubles en tout genre ainsi que la promotion immobilière et toutes activités se rapportant à la profession d'agent immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de G & V IMMOBILIERE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- M. Manuel De Oliveira Varelas, agent d'assurances, demeurant à L-6434 Echternach, 5, rue André Duchscher 60

2.- M. Marcello Guzzo, agent d'assurances, demeurant à L-3340 Huncherange, 13, route d'Esch . . . . . 40

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille deux.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcello Guzzo, agent d'assurances, demeurant à L-3340 Huncherange, 13, route d'Esch.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Manuel De Oliveira Varelas, agent d'assurances, demeurant à L-6434 Echternach, 5, rue André Duchscher, La société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- Le siège social de la société est établi à L-6434 Echternach, 5, rue André Duchscher,

4.- Pour autant que les dispositions légales soient remplies, une succursale de la société sera ouverte à L-3340 Huncherange, 13, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. De Oliveira Varelas, M. Guzzo, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 juin 2002, vol. 353, fol. 79, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 juin 2002.

H. Beck.

(92261/201/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

### **SAUERDALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Guy Peters, employé privé, demeurant à L-9173 Michelbouch, 8, route d'Ettelbruck.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec brasserie, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SAUERDALL, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Guy Peters, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur Guy Peters, prénommé.

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Serge Schoenherr, cuisinier, demeurant à L-9647 Doncols, 40, Duerfstrooss.

La société est valablement engagée par la signature collective des deux gérants.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cent cinquante (EUR 850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Peters, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2002, vol. 609, fol. 28, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 2002.

F. Unsen.

(92262/234/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

---

**SAUERDALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin.

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée SAUERDALL, S.à r.l., avec siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mai 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est composée de Monsieur Guy Peters, employé privé, demeurant à L-9173 Michelbouch, 8, route d'Etelbruck.

Lequel comparant déclare agir en tant que seul et unique associé de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme.

*Première résolution*

L'associé décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet:

1. l'exploitation d'un restaurant;
2. l'exploitation d'une brasserie,

ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de nommer gérant pour la rubrique 1. de l'objet social Monsieur Serge Schoenherr, cuisinier, demeurant à L-9647 Doncols, 40, Duerfstrooss et pour la rubrique 2. de l'objet social Monsieur Guy Peters, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature collective des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Peters, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 24 mai 2002, vol. 609, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juin 2002.

F. Unsen.

(92294/234/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

---

**TUYAUTERIES DE L'EST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.165.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 7 juin 2002, vol. 211, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92228/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

---

**CHAPEAU CHEVAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 5.931.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002.

Signature.

(92256/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

---

**CHAPEAU CHEVAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 5.931.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002.

Signature.

(92257/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

---

**ARSENIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9231 Diekirch, 8, rue des Fleurs.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux,

Le quatorze mai,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Schock, médecin dentiste, demeurant à L-9231 Diekirch, 8, rue des Fleurs,
  - 2.- Madame Gilberte Vanhumbeek, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean-Pierre Schock, demeurant à L-9231 Diekirch, 8, rue des Fleurs,
- ici représentés par Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 2, Hauptstrooss, en vertu de procurations sous seing privé, datées du 30 avril 2002, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci,

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARSENIC S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location et la mise en valeur du propre patrimoine mobilier et immobilier, sans toutefois se livrer à des activités d'intermédiaire professionnel.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Diekirch. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Une telle déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 7.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un actionnaire se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, il doit les offrir à ses co-actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les actionnaires qui entendent céder les actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions, les actionnaires restants peuvent, de commun accord, désigner une tierce personne non-actionnaire pour acquérir les actions proposées pour la cession.

L'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-actionnaires, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession d'actions reste soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement est même requis lorsque les actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits sont opposables à la société.

**Art. 9.** L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur les modifications des statuts de la société. L'assemblée générale est dite ordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur toutes les autres questions.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à quinze heures, et pour la première fois en l'an deux mille trois. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration. Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation sus-indiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

**Art. 12.** L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

**Art. 13.** Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

**Art. 14.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent:

- les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés,
- le nombre de voix qui reviennent à ces actions.

Cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

**Art. 15.** Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

**Art. 16.** Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément à la loi.

**Art. 17.** Toute action a droit à une seule voix lors des réunions de l'assemblée générale, conformément à la loi.

**Art. 18.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration, soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou par le liquidateur en cas de liquidation.

**Art. 19.** L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil;
- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration;
- elle donne décharge au(x) commissaire(s) aux comptes;
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé;
- elle statue sur les répartitions des bénéfices.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des actions présentes ou représentées à la réunion.

**Art. 20.** Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.



**Art. 21.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société; ils sont rééligibles et révocables ad nutum. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six années et restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs ont été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou, autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposé à la gestion journalière.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 22.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence temporaire de ces réunions.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex ou télécopieur. Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents.

Pour la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de deux tiers au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil présents ou représentés, chaque membre ayant droit à une seule voix. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles considérées comme telles sur notification du président du conseil.

**Art. 23.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 24.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 25.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 26.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaires aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

**Art. 27.** Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

**Art. 28.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre; toutefois, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 29.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 30.** Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

**Art. 31.** La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 32.** En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 33.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions suivant et les ont libérées en espèces:

1.- Monsieur Jean-Pierre Schock, prénommé, cinquante actions .....	50
2.- Madame Gilberte Vanhumbeek, prénommée, cinquante actions .....	50
Total: cent actions .....	100

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société présentement constituée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
  - 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Monsieur Jean-Pierre Schock, prénommé,
    - b) Madame Gilberte Vanhumbeek, prénommée,
    - c) Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wée.
  - 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes; Monsieur Nicolas Linden, prénommé.
  - 4) Monsieur Jean-Pierre Schock est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué; Madame Gilberte Vanhumbeek est nommée administrateur-déléguée de la société anonyme ARSENIC S.A.
- Les administrateurs-délégués ont les pouvoirs les plus étendus pour représenter valablement la société par leur signature individuelle.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice deux mille six.
  - 6) L'adresse de la société est fixée au 8, rue des Fleurs à L-9231 Diekirch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Linden, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 135S, fol. 35, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

E. Schlessler.

(92198/227/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

**OPTI-VUE REDANGE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend zwei, den einundreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Sind erschienen:

- 1) Herr Henri Boulmont, diplomierter Optiker, wohnhaft in L-7730 Colmar-Berg, 14, rue de la Poste;
- 2) Herr Erny Weiwertz, Optikermeister, wohnhaft in L-1130 Luxemburg, 60, rue d'Anvers,
- 3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTI-VUE, S.à r.l., mit Sitz in L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue; gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Oktober 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 304 vom 9. November 1984, mehrere Male abgeändert und ein letztes Mal laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am heutigen Tag (Repertorium Nummer 469),

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Henri Boulmont, vorbenannt.

Die vorgenannten Kompargenten, vertreten wie erwähnt, augenblicklich alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit geschränkter Haftung OPTI-VUE, Rédange, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Molitor mit dem damaligen Amtssitz in Redingen/Attert am 16. November 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1 vom 2. Januar 1986, mehrere Male abgeändert und ein letztes Mal durch gemeinsamen Beschluss der Teilhaber am 9. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 477 vom 26. März 2002.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten folgende Übertragungen von Gesellschaftsanteilen im Einverständnis aller Teilhaber der Gesellschaft, zu beurkunden:

1) Herr Henri Boulmont, vorgenannt, erklärt andurch abzutreten und zu übertragen an die durch ihren vorgenannten Vertreter annehmende Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTI-VUE, S.à r.l., seine ihm gehörenden fünf (5) Anteile an der vorgenannte Gesellschaft OPTI-VUE, Rédange, S.à r.l.;

2) Herr Erny Weiwertz, vorgenannt, erklärt andurch abzutreten und zu übertragen an die durch ihren vorgenannten Vertreter annehmende Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTI-VUE, S.à r.l., seine ihm gehörenden fünf (5) Anteile an der vorgenannten Gesellschaft OPTI-VUE, Rédange, S.à r.l.;

Der Preis dieser Übertragungen wird durch separate Vereinbarung der Parteien geregelt.

Vorstehende Übertragungen wurden im Namen der Gesellschaft angenommen, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, von deren administrativem Geschäftsführer, Herrn Henri Boulmont, vorgenannt.

Zufolge der vorerwähnten Übertragungen von Geschäftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTI-VUE, Rédange, S.à r.l., sind sämtliche fünfhundert (500) Anteile dieser Gesellschaft mit einem Nominalwert von je fünf- undzwanzig Euro (EUR 25,-) in den Händen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTI-VUE, S.à r.l., vereint, welche ebenfalls sämtliche Aktiva und Passiva der erstgenannten Gesellschaft übernimmt.

Herren Henri Boulmont und Erny Weiwertz sind nicht mehr Teilhaber der Gesellschaft und treten ebenfalls zurück von ihren Funktionen als Geschäftsführer der Gesellschaft, worüber sie sich gegenseitig Entlast erteilen.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann hat die alleinige Teilhaberin der Gesellschaft OPTI-VUE, Rédange, S.à r.l., nämlich die Gesellschaft OPTI-VUE, S.à r.l., welche das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert und hat, einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Generalversammlung stellt fest dass sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft OPTI-VUE, Rédange, S.à r.l., von ihrer alleinigen Teilhaberin OPTI-VUE, S.à r.l., übernommen wurden;

2) Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft OPTI-VUE, Rédange, S.à r.l., mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

3) Alle Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden während mindestens fünf (5) Jahren von der Gesellschaft OPTI-VUE, S.à r.l., aufbewahrt.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft OPTI-VUE, S.à r.l.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Boulmont, E. Weiwertz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 2002, vol. 609, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbruck, den 5. Juni 2002.

M. Cravatte.

(92191/205/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2002.

**ATELIER 3 S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den einunddreißigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg),

Sind erschienen:

- 1.- Herr Ludwig Lorth, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Im Hasar 12.
- 2.- Herr Marius Peter Prawda, Techniker, wohnhaft in D-54669, Bollendorf, Neuerburger Strasse 32.
- 3.- Die Aktiengesellschaft CASTRIES PARTNERS S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Alofi, Niue, hier vertreten durch:

Herrn Marius Peter Prawda, vorgeannt,

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 29. Mai 2002.

Vorgenannte Vollmacht nachdem sie von allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Erschienen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung ATELIER 3 S.A., wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Warken (Luxemburg).

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beratung, Planung, Ausschreibung, Bauleitung und Abrechnung von Hoch- und Tiefbaumaßnahmen, die Raumplanung und die Stadtplanung.

Fernerhin ist der Gesellschaft gestattet sämtliche finanzielle und kommerzielle Operationen auszuführen die direkt oder indirekt mit dem Hauptgesellschaftszweck in Verbindung stehen oder zu dessen Vervollkommnung dienlich sein können.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien zu je einhundert euro (EUR 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächst folgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder durch Fernkopierer erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Dienstag des Monats September eines jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, er nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschußdividende auszuzahlen.

**Art. 11.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2003 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienen, handelnd wie vorstehende, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Ludwig Lorth, vorgeannt, einhundertundvier Aktien . . . . .	104
2.- Herr Marius Peter Prawda, vorgeannt, einhundertunddrei Aktien . . . . .	103
3.- Die Gesellschaft CASTRIES PARTNERS S.A., vorbezeichnet, einhundertunddrei Aktien . . . . .	103
Total: dreihundertzehn Aktien . . . . .	310

Sämtliche Aktien wurden nur in Höhe von fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von siebentausend siebenhundertfünfzig euro (EUR 7750,-) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundertneunzig Euro.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktiekapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und faßten, nachdem sie ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse.

#### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Mitglieder Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

#### *Zweiter Beschluss*

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- Herr Ludwig Lorth, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Im Hasar 12.
- 2.- Herr Marius Peter Prawda, Techniker, wohnhaft in D-Bollendorf, Neuerburger Strasse 32.
- 3.- Die Gesellschaft CASTRIES PARTNERS S.A. mit Sitz in Alofi, Niue.

#### *Dritter Beschluss*

Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDEX AUDIT, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse.

*Vierter Beschluss*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2007.

*Fünfter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 31, rue de Welscheid, L-9090 Warken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Lorth, M.-P. Prawda, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-alzette, le 5 Juni 2002, vol. 869, fol. 32, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 6. juin 2002.

*J.-J. Wagner.*

(92187/239/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2002.

---

**HOTEL MEYER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.209.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 mai 2002 à 14.30 heures*

*Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à deux cent dix mille sept cent neuf virgule cinquante Euros (210.709,50 ).

*Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion*

Le capital social de la société est augmenté de mille sept cent quatre-vingt-dix virgule cinquante Euros (1.790,50 ) pour le porter de son montant actuel de 210.709,50 à deux cent douze mille cinq cents Euros (212.500,- ) par incorporation de réserves.

*Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social*

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

*Adaptation de l'article 4 des statuts*

L'article 4 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art. 4.** Le capital social est fixé à deux cent douze mille cinq cents Euros (212.500,- ) divisé en huit cent cinquante (850) actions de deux cent cinquante Euros (250,- ) chacune.

*Remplacement du mandat du commissaire aux comptes*

Le mandat du commissaire aux comptes, la société S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. est remplacé par la société S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. Ce mandat expire avec les autres mandats en l'an 2003.

Beaufort, le 16 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

*Un Administrateur*

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten.*

(92272/832/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

---

**HOTEL MEYER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92273/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

---

**OPTI-VUE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

Im Jahre zweitausend zwei, den einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Henri Boulmont, diplomierter Optiker, wohnhaft in L-7730 Colmar-Berg, 14, rue de la Poste;

2) Herr Erny Weiwertz, Optikermeister, wohnhaft in L-1130 Luxemburg, 60, rue d'Anvers,

vorgenannte Komparenten, augenblicklich alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit geschränkter Haftung OPTI-VUE, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Erstes instrumentierenden Notar am 8. Oktober 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 304 vom 9. November 1984, mehrere Male abgeändert und ein letztes Mal durch gemeinsamen Beschluss der Teilhaber am 9. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 497 vom 29. März 2002.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten folgende Übertragung von Gesellschaftsanteilen im Einverständnis aller Teilhaber der Gesellschaft, zu beurkunden:

Herr Erny Weiwertz, vorgeannt, erklärt andurch abzutreten und zu übertragen an den dies annehmenden Herrn Henri Boulmont, vorgeannt, seine sechshundert fünfundzwanzig (625) ihm gehörenden Anteile an der vorgeannten Gesellschaft.

Der Preis dieser Übertragung wird durch separate Vereinbarung der Parteien geregelt.

Vorstehende Übertragung wurde im Namen der Gesellschaft angenommen, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, von deren administrativem Geschäftsführer, Herrn Henri Boulmont, vorgeannt.

Zufolge der vorerwähnten Übertragung von Geschäftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTI-VUE, S.à r.l., sind sämtliche eintausend zweihundert fünfzig (1.250) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) in den Händen von Herrn Henri Boulmont vereint, so dass es sich fortan um eine Einmanngesellschaft (société unipersonnelle à responsabilité limitée) handelt.

Herr Erny Weiwertz ist nicht mehr Teilhaber der Gesellschaft und tritt ebenfalls zurück von seiner Funktion als technischer Leiter der Gesellschaft, worüber ihm Entlast erteilt wird.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann hat der alleinige Teilhaber der Gesellschaft, Herr Henri Boulmont, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert und hat, einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Die Geschäftsführung wird wie folgt geregelt:

- a) zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herrn Henri Boulmont, vorgeannt;
- b) die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers;
- c) das so erteilte Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Boulmont, E. Weiwertz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 2002, vol. 609, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten.*

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 5. Juni 2002.

M. Cravatte.

(92192/205/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2002.

**FINCONEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 41.720.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44186/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**TRANSPORTS WOLFF MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.834.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 28 mai 2002  
à 14.00 heures à Vianden*

Les associés décident d'octroyer le pouvoir de co-signature à Monsieur Laurent Wolff.  
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

M. Wolff

*Le gérant*

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92268/832/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

**REAL ESTATE ASSOCIATES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.009.

L'an deux mille deux, le dix sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL ESTATE ASSOCIATES, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 mai 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 381 du 21 août 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André Labranche, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Engelmayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Constatation de la conversion automatique de la monnaie d'expression du capital social de francs belges en euro en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts.
6. Modification de l'objet social de la société afin de le modifier d'un objet «Holding 29» en un objet «Soparfi» et modification afférente de l'article 4 des statuts.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de constater la conversion automatique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de la monnaie d'expression du capital social de francs belges (BEF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 BEF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.



*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social sera d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de lui donner comme objet, un objet de type «Soparfi» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Labranche, F. Bourgon, E. Engelmayer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12CS, fol. 76, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 2002.

G. Lecuit.

(44332/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**COSMOTRADE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 55.922.

- 1) Le siège social de la société COSMOTRADE S.A. est dénoncé avec effet immédiat
- 2) Mme Luisella Moreschi, Melle Sandrine Klusa et Melle Angela Cinarelli ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
- 3) La société QUEEN'S HOLDINGS LLC a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes au sein de la société.
- 4) Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société COSMOTRADE S.A. et la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (L.M.C. GROUP S.A.) est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

L.M.C. GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 37, case 3. – Reçu 12-, euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44201/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**NORVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 80.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORVEST, SICAV

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

(44176/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**NORVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 80.047.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2002*

*I. Nominations statutaires*

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003:

M. Raymond Kirsch, président

M. Jean-Claude Finck, vice-président

M. Norbert Nickels, administrateur.

*II. Nomination du Réviseur d'Entreprises*

L'Assemblée constate que lors de la résolution du Conseil d'Administration prise par voie circulaire en date du 16 janvier 2001, le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ARTHUR ANDERSEN pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44175/012/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**BHS TRADING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

H. R. Luxemburg B 48.536.

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Brigitte Bauer, Kauffrau, wohnhaft in D-67433 Neustadt, Vogelsangstrasse 4.

Welche Komparentin dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Daß sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BHS TRADING, S.à r.l. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'Huart im Amtssitz in Petingen am 12. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 500 vom 5. Dezember 1994,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 629 vom 4. Dezember 1996,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 423 vom 8. Juni 1999.

Daß die besagte Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.536.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile zu je 5.000,- LUF welche alle der Komparentin Brigitte Bauer, vorbenannt, zugehören.

Daß somit das gesamte Kapital hier vertreten ist.

Alsdann ersuchte die Anteilhaberin Brigitte Bauer, vorbenannt, welche sich zu gegenwärtiger aussergewöhnlichen Generalversammlungen als rechtsgültig einberufen erklärt, den amtierenden Notar, nachfolgende durch sie genommenen Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

Somit wird Artikel 2 der Statuten wie folgt abgeändert:

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

*Zweiter Beschluss*

Artikel 4 der Statuten wird wie folgt abgeändert:

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab dem Tage der Gründung.

Das Geschäftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein.

*Dritter Beschluss*

Rückwirkend zum 1. Januar 2002, wird das Gesellschaftskapital von 500.000,- LUF in 12.394,67 Euro umgewandelt.

Das Gesellschaftskapital wird von 12.394,67 Euro auf 12.400,- Euro aufgestockt. Die Aufstockung geschieht vermittels Einzahlung in die Kasse der Gesellschaft von 5,33 ,

*Vierter Beschluss*

In Folge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert:

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- ), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- ), alle der alleinigen Anteilhaberin Dame Brigitte Bauer, Kauffrau, wohnhaft in D-67433 Neustadt, Vogelsangstrasse 4, zugeteilt.

*Kosten*

Alle Kosten, Gebühren und Honorare welche durch gegenwärtige Urkunde entstehen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,- .

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bauer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 70, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 12. Juni 2002.

P. Decker.

(44159/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**BHS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 48.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

*Pour la société*

P. Decker

(44160/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**NOUVELLE BRASSERIE GALO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2173 Luxembourg, 10, rue München Tesch.

R. C. Luxembourg B 81.260.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44187/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**SOGELIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 55.612.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGELIFE S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 22 juillet 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 20 août 1996,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 20 août 1999,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.612,

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Edwin Renneboog, administrateur délégué, demeurant à L-6942 Niederanven, 38, Mielstrachen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Salanie, employé privé, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Debard, employé privé, demeurant à L-3397 Roeser, 1A, rue Op der Hoehl,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1.- Augmentation du capital social de 3.060.000,- EUR pour porter le capital de 7.650.000,- EUR à 10.710.000,- EUR par versement en espèces et émission de 200.000 actions nouvelles.

2.- Libération et souscription.

3.- Création d'un capital autorisé de 31.000.000,- EUR.

4.- Modification afférente de l'article 5, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions sept cent dix mille Euros (10.710.000,- EUR) représenté par sept cent mille (700.000) actions d'une valeur nominale de quinze Euros trente Cents (15,30 EUR) chacune.

Les actions sont exclusivement nominatives. Leur cession s'opère par une déclaration de transfert signée dans les conditions fixées par la loi et régulièrement inscrite sur le registre des actions nominatives de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trente et un millions d'euros (31.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

5.- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre un emprunt subordonné pour un montant maximum de 20.000.000,- Euros.

6.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 3.060.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 7.650.000,- EUR à 10.710.000,- EUR par création de 200.000 actions nouvelles.

Un des actionnaires ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été souscrites et libérées à concurrence de 25 % par un apport en espèces de la façon suivante:

- Cent deux mille (102.000) actions par la société SOGECAP, avec siège social à F-92093 Paris la Défense, 50, avenue du Général de Gaulle,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° RCS 086 380 730,

ici représentée par Monsieur Edwin Renneboog, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 13 mai 2002,

- Quatre-vingt-dix-huit mille (98.000) actions par la société SGBT, avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° RCS B 55.612,

ici représentée par Monsieur Laurent Salanie, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 mai 2002,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de sept cent soixante-cinq mille (765.000,- EUR) Euros est à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

Sur proposition motivée du conseil d'administration et compte tenu des obligations incombant à la société concernant la marge de solvabilité, l'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de 31.000.000,- EUR.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions sept cent dix mille Euros (10.710.000,- EUR) représenté par sept cent mille (700.000) actions d'une valeur nominale de quinze Euros trente Cents (15,30 EUR) chacune.

Les actions sont exclusivement nominatives. Leur cession s'opère par une déclaration de transfert signée dans les conditions fixées par la loi et régulièrement inscrite sur le registre des actions nominatives de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trente et un millions d'euros (31.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration d'émettre un emprunt subordonné, en une ou plusieurs tranches, pour un montant maximum de 20.000.000,- Euros.

Le remboursement du prêt subordonné n'interviendrait qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 33.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Renneboog, L. Salanie, S. Debard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 70, case 4. – Reçu 30.600,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juin 2002.

P. Decker.

(44167/206/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**SOGELIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

(44168/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**HWS SOFTWARE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

H. R. Luxemburg B 74.927.

*Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 15. Mai 2002*

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft holding luxemburgischen Rechts DR.KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG S.A. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont,

eingetragen bei Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.540,

hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr Gerd Dieter Bauer, wohnhaft in F-67510 Lembach, 11, rue Bertololy.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzt:

Daß sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HWS SOFTWARE, S.à r.l. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 492 vom 11. Juli 2000.

Daß die besagte Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 74.927.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile zu je 5.000,- LUF welche alle der Komparentin DR.KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG S.A. vorbenannt, zugehören.

Daß somit das gesamte Kapital hier vertreten ist.

Alsdann ersuchte die vorbenannte Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, welche sich zu gegenwärtiger aussergewöhnlichen Generalversammlung als rechtsgültig einberufen erklärt, den amtierenden Notar, nachfolgende durch sie genommenen Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

Somit wird Artikel 4 Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert:

**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.

*Zweiter Beschluss*

Rückwirkend zum 1. Januar 2002, wird das Gesellschaftskapital von 500.000,- LUF in 12.394,67 Euro umgewandelt.

Das Gesellschaftskapital wird von 12.394,67 Euro auf 12.400,- Euro aufgestockt. Die Aufstockung geschieht vermittels Einzahlung in die Kasse der Gesellschaft von 5,33 ,

*Dritter Beschluss*

In Folge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert:

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- ), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je ein hundertzweiundzwanzig Euro (124,- ), alle der alleinigen Anteilhaberin Aktien gesellschaft holding luxemburgischen Rechts DR.KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG S.A. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, RCS Luxemburg B 48.540, zugeteilt.

*Vierter Beschluss*

Dem Geschäftsführer Herr Gerd Dieter Bauer, vorbenannt, wird Demission mit Entlastung erteilt.

Zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird ernannt Herr Hans Jürgen Schaback, Geschäftsführer, wohnhaft in D-76275 Ettlingen, Ruhesteinstraße 30.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontraahierend einbegriffen.

*Kosten*

Alle Kosten, Gebühren und Honorare welche durch gegenwärtige Urkunde entstehen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,- .

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bauer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 12. Juni 2002.

P. Decker.

(44161/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**HWS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 74.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

*Pour la société*

P. Decker

(44162/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**AGENCE IMMOBILIERE NEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3326 Crauthem, 27, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 78.708.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crauthem, le 17 juin 2002.

Signature.

(44188/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**IMMOBILIERE RIVOLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 59.473.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement sous seing privé en date du 23 avril 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44223/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ADF IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 54.393.

—  
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 56, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44189/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**MOPOLI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 20.720.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44191/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**SOCFINDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 9.571.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44192/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**AFICO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.920.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44193/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**UNIVERSAL VENTURES HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 21.251.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 6 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de la société LEAFTIME ENTERPRISES LIMITED, représentée par Monsieur Gustaaf Saeys, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSAL VENTURES HOLDING CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44235/553/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---



**ENERGIE INVESTISSEMENTS HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 74.919.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44194/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**AIR PUTI INVESTMENT «API» S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 41.762.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44195/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**SOCFINASIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 10.534.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44196/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**SOCFINAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.937.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44197/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**INTERCULTURES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 6.225.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44198/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**CARIBE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 75.749.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44219/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 76.449.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44208/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 45.794.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44209/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**KUNST & DEKORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.411.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44211/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.116.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44212/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**GLOBAL REFUND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.359.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44213/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**MARKETING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 35.171.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 décembre 2001 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 32, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44271/304/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**CADORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 65.389.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44216/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**DEBT INVEST, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 44.319.

Statuts coordonnés au 30 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44217/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**NEDOR A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 72.249.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de NEDOR AG qui s'est tenue le 4 septembre 2001 à Luxembourg*

La réunion est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M<sup>e</sup> Winfried Rohden, qui constate que sont présents:

- 1) M<sup>e</sup> Winfried Rohden
- 2) Miltcho Stoykov Kiriakov
- 3) M<sup>e</sup> Marc Petit

M<sup>e</sup> Rohden constate que tous les administrateurs en fonctions ou démissionnaires sont présents de telle sorte que l'ordre du jour peut être abordé et dont la teneur est la suivante:

- 1) Démission de M<sup>e</sup> Marc Petit comme administrateur
- 2) Nomination d'un troisième administrateur

M<sup>e</sup> Winfried Rohden déclare que la réunion est ouverte et invite M<sup>e</sup> Marc Petit à réviser sa position et à accepter à nouveau les fonctions d'administrateur au sein de la NEDOR A.G.

Une discussion au sujet des indemnités d'administrateur est entamée à l'issue de laquelle M<sup>e</sup> Marc Petit se déclare d'accord à accepter à nouveau les fonctions d'administrateur au sein de la NEDOR AG de telle sorte que le conseil d'administration prend, à l'unanimité de tous les administrateurs présents la résolution unique suivante:

- M<sup>e</sup> Marc Petit est nommé administrateur au sein du Conseil d'Administration de NEDOR AG, de telle sorte que le Conseil d'administration comprend à nouveau les trois membres suivants:

- 1) M<sup>e</sup> Winfried Rohden
- 2) Miltcho Stoykov Kiriakov
- 3) M<sup>e</sup> Marc Petit

Le Conseil d'Administration veillera à faire publier la présente résolution au Registre de Commerce et des Sociétés. L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>e</sup> Rohden déclare à 10.40 heures close la réunion du Conseil d'Administration.

Signé: W. Rhoden, M. Kiriakov, M. Petit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 56, case 6. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44218/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**RIVIERA PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 52.218.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement sous seing privé en date du 23 avril 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44227/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 81.063.

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of May.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg;

There appeared:

CLERICAL MEDICAL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at 6211 AS Maastricht, Bochstraat 21-23, The Netherlands, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Bristol, on 7 May 2002.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 166, route d'Arlon, L-8010 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B number 81.063, incorporated under the name of CLERICAL MEDICAL EUROPÄISCHE MANAGEMENT GESELLSCHAFT, G.m.b.H., pursuant to a notarial deed of March 13th, 2001 of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of October 15th, 2001, number 881.

The Company's articles of incorporation have been last amended pursuant to a notarial deed of June 19th, 2001 of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 21st, 2001, number 1211 (the «Company»).

The sole partner took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the share capital from its current value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to three million two hundred ninety-two thousand five hundred euros (EUR 3,292,500.-) through the issue of thirty-two thousand eight hundred (32,800) new shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

All of the thirty-two thousand eight hundred (32,800) shares have been subscribed by CLERICAL MEDICAL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., pre-named, at a total price of three million two hundred eighty thousand euros (EUR 3,280,000.-) to be allocated to the share capital.

All of the subscribed shares have been fully paid up in cash so that the total amount of three million two hundred eighty thousand euros (EUR 3,280,000.-) is at the disposal of the Company as it has been proven to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above increase of capital, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three million two hundred ninety-two thousand five hundred euros (EUR 3,292,500.-) represented by thirty-two thousand nine hundred twenty-five (32,925) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche übersetzung:**

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreiundzwanzigsten Mai.

Ist vor dem beurkundenden Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Wohnsitz in Luxemburg, erschienen:

CLERICAL MEDICAL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., eine Gesellschaft niederländischen Rechts mit Sitz in 6211 AS Maastricht, Bochstraat 21-23, Niederlande, vertreten durch Herrn Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 7. Mai 2002 in Bristol ausgestellten Vollmacht.

Die Vollmacht wurde von der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur unterzeichnet und vorliegender Urkunde für die Registrierung beigefügt.

Die Erschienene ist die einzige Gesellschafterin von CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-8010 Luxembourg, route d'Arlon, 166, eingetragen beim Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregisters unter in der Abteilung B, Nummer 81.063, gegründet unter der Firma CLERICAL MEDICAL EUROPÄISCHE MANAGEMENT GESELLSCHAFT, G.m.b.H., aufgrund einer vom beurkundenden Notar am 13. März 2001 errichteten notariellen Urkunde, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 15. Oktober 2001 unter der Nummer 881 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt aufgrund einer vom beurkundenden Notar am 19. Juni 2001 errichteten notariellen Urkunde abgeändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 21. Dezember 2001 unter der Nummer 1211 veröffentlicht ist (die «Gesellschaft»).

Der einzige Gesellschafter fasst folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der einzige Gesellschafter beschließt eine Kapitalerhöhung vom gegenwärtigen Wert von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf drei Millionen zweihundertzweiundneunzigtausend fünf hundred Euro (EUR 3.292.500,-) durch Ausgabe von zweiunddreissigtausend achthundert (32.800) neuen Anteilen zu einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Alle zweiunddreissigtausend achthundert (32.800) Anteile wurden von vorgenannter CLERICAL MEDICAL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V. zu einem dem Gesellschaftskapital zugewiesenen Gesamtpreis von drei Millionen zweihundertachtzigtausend Euro (EUR 3.280.000,-) gezeichnet.

Alle gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft der Betrag von drei Millionen zweihundertachtzigtausend Euro (EUR 3.280.000,-) zur Verfügung steht, was dem beurkundenden Notar bewiesen wurde.

*Zweiter Beschluss*

Aufgrund der vorstehenden Kapitalerhöhung wird der erste Absatz von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, der somit folgenden Wortlaut hat:

«Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen zweihundertzweiundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 3.292.500,-), eingeteilt in zweiunddreissigtausend neunhundertfünfundzwanzig (32.925) Anteile zu einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).»

Gegenwärtige Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs erwähnten Datum errichtet.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, daß nach Aufforderung der erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in englischer Sprache mit einer deutschen bersetzung verfasst wurde. Nach Aufforderung der erschienenen Partei sowie bei Abweichungen der deutschen von der englischen Fassung kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Nach Verlesung der gegenwärtigen Urkunde an die erschienene Partei, die dem beurkundenden Notar dem Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie nach Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene und der beurkundende Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 61, case 7. – Reçu 32.800,- euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44224/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CLERICAL MEDICAL EUROPÄISCHE MANAGEMENT GESELLSCHAFT, G.m.b.H.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.063.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 620 du 23 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44225/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**IDEEFIKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 79.342.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(44274/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**VENEZUELA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 75.780.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44220/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ONIVA MUSIC, Société Anonyme,  
(anc. ONIVA MUSIC HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 10.088.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 633 du 24 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44226/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ELBONIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.743.

Les comptes annuels au 31 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 22, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44228/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 4.375.000,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 84.001.

EXTRAIT

En date du 22 mai 2002:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., une société ayant son siège social au 6 Front Street, Hamilton, HM11, Bermudes, détenant 145.443 parts sociales de la société, a transféré, 34.716 parts sociales de la société à GLOBAL AIR MOVEMENT (BERMUDA) L.P., une société ayant son siège social au 6 Front Street, Hamilton, HM11, Bermudes;

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P., une société ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Count of New Castle, DE 19801, (USA), détenant 791 parts sociales de la société, a transféré, 237 parts sociales de la société à GLOBAL AIR MOVEMENT (BERMUDA) L.P. prénommée; et

- COMPASS PARTNERS 2000 FUND L.P., une société ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Count of New Castle, DE 19801, (USA), détenant 197 parts sociales de la société, a transféré, 47 parts sociales de la société à GLOBAL AIR MOVEMENT (BERMUDA) L.P., prénommée;

- MARCONI CORPORATION PLC, une société ayant son siège social à One Bruton Street, London W15 6AQ, détenant 16.409 parts sociales de la société, a transféré la totalité de ses parts sociales de la société à GLOBAL AIR MOVEMENT (BERMUDA) L.P., prénommée.

Pour publication

Pour extrait sincère et conforme

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 48, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44345/253/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ALIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 65.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 569, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44229/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ASCON TRADE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 21.725.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASCON TRADE HOLDING GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44231/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.716.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44232/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**WORLDWIDE MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 29.615.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 6 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLDWIDE MARKETING HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44233/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**SAGA TEXTILES HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 20.014.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 6 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAGA TEXTILES HOLDING COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44234/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**CALEDONIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 82, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 24.850.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALEDONIAN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44236/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**JAH DAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.890.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAH DAR HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44237/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---



**XBIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 25.995.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 7 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XBIS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44238/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**B.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.401.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B.E.G. INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44239/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**GESTMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 37.378.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 mai 2002 que:

1. L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane ainsi que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Guy Samzun.

2. Le siège social de la société est transféré:

du 6/12, place d'Armes L-1136 Luxembourg  
au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

3. Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et augmenté pour le porter au montant de quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 81.250,-).

4. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 81.250,-) représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44282/677/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**INDUSTRIAL PROJECT COORDINATION COMPANY I.P.C.O. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 31.682.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer.

Le mandat de Monsieur Fouad Ghozali prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDUSTRIAL PROJECT COORDINATION COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44240/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**NEOMEDIT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

## STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first of May.

Before maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) NEOMEDIT OY, a company with registered office in Tammitie 18 A 1, Fin-00330 Helsinki, here represented by Mr Heikki Kahari, consultant, residing in L-6996 Hostert, 31, rue Scheid, by virtue of a proxy given in a board meeting of the company held in Helsinki, on April 24, 2002,
- 2) Mr Seppo Niemi, managing-director, residing in Tammitie 18 A 1, Fin-00330 Helsinki, here represented by Mr Heikki Kahari, consultant, residing in L-6996 Hostert, 31, rue Scheid, by virtue of a proxy given in Helsinki, on May 4, 2002.

Such proxy and excerpt of the board meeting, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1<sup>er</sup>.** There is hereby formed a limited corporation under the name of NEOMEDIT S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company comprises gathering pharmaceutical data, production of statistics and marketing of the statistics.

The Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with its object or which may favour its realisation.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-two thousand (32,000.-) euros (EUR), divided into one hundred (100) shares having a par value of three hundred and twenty (320.-) euros (EUR) each.

The authorized capital is fixed at sixty-four thousand (64,000.-) euro (EUR), divided into two hundred (200) shares having a par value of three hundred and twenty (320.-) euro (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated May 31, 2002 in the «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors, or by the sole signature of the managing director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in the month of June at ten a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

*Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) NEOMEDIT OY, prenamed, ninety-nine shares . . . . .	99
2) Mr Seppo Niemi, prenamed, one share. . . . .	1
Total: one hundred shares . . . . .	100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-two thousand (32,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand four hundred (2,400.-) euros.

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Seppo Niemi, managing-director, residing in Tammitie 18 A 1, FIN-00330 Helsinki,
  - b) Mr Juha Jouhki, managing-director, residing in Länsilinnake 8 A, FIN-02160 Espoo,
  - c) Miss Tarja Traskelin-Niemi, public relations manager, residing in Tammitie 18 A 1, FIN-00330 Helsinki.
- 3) The following is appointed Auditor:  
FIDUPLAN S.A., a company with registered office in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.
- 5) The Company shall have its registered office in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect a managing-director who shall have all powers to validly bind the Company by its sole signature.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) NEOMEDIT OY, une société avec siège social à Tammitie 18 A 1, FIN-00330 Helsinki, ici représentée par Monsieur Heikki Kahari, consultant, demeurant à L-6996 Hostert, 31, rue du Scheid, en vertu d'une procuration donnée dans une réunion du conseil d'administration de la société tenue à Helsinki, le 24 avril 2002,
- 2) Monsieur Seppo Niemi, administrateur-délégué, demeurant à Tammitie 18 A 1, FIN-00330 Helsinki, ici représentée par Monsieur Heikki Kahari, consultant, demeurant à L-6996 Hostert, 31, rue du Scheid, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Helsinki, le 4 mai 2002.  
Laquelle procuration et extrait du conseil d'administration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.  
Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEOMEDIT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la collecte de données pharmaceutiques, la production de statistiques et la commercialisation de statistiques.

La Société peut faire toutes opérations financières, juridiques, fiscales, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt (320,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à soixante-quatre mille (64.000,-) euros (EUR), divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt (320,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 mai 2002 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) NEOMEDIT OY, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) Monsieur Seppo Niemi, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents (2.400,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Seppo Niemi, administrateur-délégué, demeurant à Tammitie 18 A 1, FIN-00330 Helsinki,

b) Monsieur Juha Jouhki, administrateur-délégué, demeurant à Länsilinnake 8 A, FIN-02160 Espoo,

c) Mademoiselle Tarja Traskelin-Niemi, «public relations manager», demeurant à Tammitie 18 A 1, FIN-00330 Helsinki.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUPLAN S.A., une société avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

5) Le siège de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Kahari, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44293/230/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**G.E. CREDIT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 23.225.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.E. CREDIT CORPORATION HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44241/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**LSP IV LUX SIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

**STATUTES**

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR PARTNERS IV, L.P., established in Bermuda, represented by J. D. Dell, acting in his capacity as Vice President of LONE STAR MANAGEMENT CO. IV, LTD, as general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., represented by Mr Jean Schaffner, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dublin, Ireland on 13th May, 2002, himself here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of substitution, given in Luxembourg on 27th May, 2002.

Said proxy with power of substitution, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name LSP IV LUX SIV, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at thirty two thousand USD (\$ 32,000.-), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of thirty two USD (\$ 32.-) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.



**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All shares have been subscribed by LONE STAR PARTNERS IV, L.P., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of thirty two thousand USD (\$ 32,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

#### *Valuation*

For registration purposes the share capital is valued at thirty-four thousand five hundred seventy-five euros and ninety cents ( 34,575.90).

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand ( 2,000.-) euros.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J. D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr John P. Grayken, with professional address in 50 Welbeck Street, London, England W1G 9XW;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR PARTNERS IV, L.P., établie aux Bermudes, représentée par M. J.D. Dell, agissant en tant que Vice Président de LONE STAR MANAGEMENT CO. IV, LTD, agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P.,

ici représentée par Maître Jean Schaffner, avocat à la Cour, résident à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Dublin en Irlande le 13 mai 2002,

lui-même ici représenté par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, résident à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg le 27 mai 2002.

Ladite procuration avec pouvoir de substitution, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de LSP IV LUX SIV, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente deux mille USD (\$ 32.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente deux USD (\$ 32,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une

décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont toutes été souscrites par LONE STAR PARTNERS IV, L.P., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille USD (\$ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trente-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes ( 34.575,90).

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille ( 2.000,-) euros.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J. D. Dell, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);
- Monsieur John P. Grayken, avec adresse professionnelle à 50 Welbeck Street, London, England W1G 9XW;
- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 9. – Reçu 345,76 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44295/230/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

**STATUTES**

In the year two thousand and two, on the thirty-first of May.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

S.G. ASSOCIATES LIMITED, with registered office at 45, Queen Anne Street, London W1G9JF, here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on May 31, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The company is incorporated under the name of PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euros (EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

**Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

#### **Title V.- Financial year Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII.- General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

##### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by S.G. ASSOCIATES LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2002.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred and fifty (1,450.-) euros.

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

S.G. ASSOCIATES LIMITED, avec siège social au 45, Queen Anne Street, London W1G9JF, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 mai 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par S.G. ASSOCIATES LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44294/230/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### **NASKA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.057.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme.

(44269/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**COMITOUR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.886.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 mars 2002*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMITOUR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44242/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**CB ACCENT LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.623.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

CB ACCENT LUX, SICAV

Signature

(44248/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**CB ACCENT LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.623.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 22 avril 2002 à Luxembourg*

*Dividendes*

L'Assemblée décide de reporter le résultat de l'exercice et de ne pas distribuer de dividendes.

*Conseil d'Administration*

Démission de M. P. Bianchetti et de M. Aldi Mosca en date du 31 janvier 2002

Nomination de M. R. De Luigi et de M. Predetti

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. L. Dell'Acqua, M. Boghi et M. J.C. Schaeffer

*Réviseur*

Reconduction du mandat de la société ARTHUR ANDERSEN en tant que Réviseurs d'entreprises.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

CB ACCENT LUX, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44254/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---